Attendu que le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) génère annuellement 37,5 % des déchets totaux au Québec, soit 4 270 000 tonnes métriques, ce qui représente une plus grande part que le secteur municipal et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition respectivement;

Attendu qu'en vertu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, le secteur ICI doit récupérer 80 % de ses détritus potentiellement valorisables;

Attendu que le taux de récupération du secteur ICI était de 58 % en 2004 et que 53 % des matières récupérées provenaient d'une seule catégorie c'est-à-dire celle des métaux;

Attendu qu'entre 2002 et 2004, la quantité de matières récupérées dans le secteur ICI a diminué de 7 %;

Attendu que depuis 1998, la quantité récupérée du secteur ICI a augmenté de seulement 459 000 tonnes métriques;

Attendu que pour atteindre un taux de récupération de 80 %, le secteur ICI devra augmenter la quantité de matières récupérées de 854 000 tonnes métriques d'ici 2008, et ce sans que la quantité totale de déchets générés n'augmente entre-temps;

Attendu que le secteur ICI n'a aucune obligation réglementaire pour atteindre cet objectif contrairement aux municipalités qui devaient produire un plan de gestion des matières résiduelles pour le 1e janvier 2004;

Les soussignés appuient le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets et demandent au gouvernement du Québec de promulguer une loi qui rendrait obligatoire la récupération dans le secteur industriel, commercial et institutionnel.

Nom (en lettres moulées)	**Adresse**	**Signature** (manuscrite)

Imprimez, complétez et retournez au FCQGED, 4200, rue Adam, Montréal (Québec), H1V 1S9
Pour plus d'informations : www.fcqged.org